



## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports par chemin de fer

##### Groupe d'experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs

###### Troisième session

Genève, 23-25 mai 2022

## Rapport du Groupe d'experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs sur les travaux de sa troisième session

### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1–5	2
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	6	2
III. Informations sur d'autres activités complémentaires menées dans la région de la CEE (point 2 de l'ordre du jour) .....	7–8	2
IV. Recensement des gares du réseau AGC pouvant être classées dans la catégorie des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs (point 3 de l'ordre du jour) .....	9–12	2
V. Sélection des paramètres techniques et fonctionnels nécessaires pour définir les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs (point 4 de l'ordre du jour) .....	13–20	3
VI. Sélection de l'instrument ou du cadre juridique de référence pour les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs et élaboration des dispositions juridiques nécessaires (point 5 de l'ordre du jour) .....	21–22	4
VII. Analyse du cadre juridique régissant le transport international de voyageurs (point 6 de l'ordre du jour) .....	23–24	4
VIII. Mesures destinées à soutenir les transporteurs ferroviaires internationaux en cas de pandémie (point 7 de l'ordre du jour) .....	25	5
IX. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour) .....	26	5
X. Dates de la prochaine session (point 9 de l'ordre du jour) .....	27	5
XI. Résumé des décisions (point 10 de l'ordre du jour) .....	28	5



## I. Participation

1. Le Groupe d'experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs (le Groupe) a tenu sa troisième session du 23 au 25 mai 2022 sous forme hybride, les réunions ayant eu lieu à la fois en ligne et en présentiel à Genève.
2. Ont participé à la session des représentantes et représentants des pays suivants : Albanie, Autriche, Fédération de Russie, Pays-Bas, Pologne, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
3. Un représentant du projet de chemin de fer transeuropéen (TER) de la CEE était également présent.
4. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : Fédération européenne des voyageurs (EPF) et Union internationale des chemins de fer (UIC).
5. Ont également participé à la session des représentant(e)s des groupes privés suivants : TRA Consulting, Albanian Railways, JSC Russian Railways, Centro per la Cooperazione Internazionale/OBC Transeuropa et TCDD Turkish Railways.

## II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/1

6. Le secrétariat a présenté l'ordre du jour. Le Groupe d'experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs a adopté le projet d'ordre du jour modifié de sa troisième session tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/1.

## III. Informations sur d'autres activités complémentaires menées dans la région de la CEE (point 2 de l'ordre du jour)

7. Le Groupe a été informé par les Pays-Bas des dernières activités menées dans le cadre de la plateforme pour le transport ferroviaire international de voyageurs ; il a également reçu des informations sur les projets ferroviaires d'Albanian Railways (Chemins de fer albanais) relevant de son mandat, l'étude réalisée par le Centro per la Cooperazione Internazionale/OBC Transeuropa, et les activités de l'Union internationale des chemins de fer (UIC), en particulier les travaux issus des Journées du Groupe mondial des gestionnaires de gares, qui se sont tenues en mai. Le secrétariat a noté que les travaux menés par le Centro per la Cooperazione Internazionale/OBC Transeuropa feraient l'objet d'un examen plus approfondi à la prochaine session du Groupe de travail des statistiques des transports, du 13 au 15 juin 2022.
8. Le Groupe a remercié les Pays-Bas, Albanian Railways, le Centro per la Cooperazione Internazionale/OBC Transeuropa et l'UIC de leurs interventions et a encouragé les experts à donner aux participants à sa session suivante des nouvelles d'autres activités complémentaires menées dans la région de la CEE.

## IV. Recensement des gares du réseau AGC pouvant être classées dans la catégorie des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs (point 3 de l'ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/8 et ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/4

9. Le Groupe d'experts a poursuivi ses débats sur le recensement des gares du réseau AGC pouvant être classées dans la catégorie des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs, sur la base de l'analyse figurant dans le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/8 et des commentaires formulés par les experts dans le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/4. Le secrétariat a présenté le document informel 1 (2022), dans lequel est proposée une définition de « nœud de transport ferroviaire international de voyageurs ». Après des discussions sur les éventuelles modifications à apporter, la définition suivante a été proposée :

« Un nœud de transport ferroviaire international de voyageurs est une gare ferroviaire qui offre aux voyageurs des correspondances avec de multiples lignes ferroviaires nationales et internationales et avec d'autres nœuds de transport, et des connexions avec d'autres modes de transport. Les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs peuvent être « primaires » ou « secondaires », en fonction de la définition arrêtée par les États membres et du niveau de service offert.

Les listes des caractéristiques techniques et des services que les États membres doivent s'efforcer de fournir dans les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs « primaires » et « secondaires » figurent à l'annexe X de... ».

10. Le Groupe est convenu que cette proposition servirait de base aux futures discussions sur la définition du terme et a demandé aux experts de communiquer leurs éventuelles observations au sujet de cette formulation avant le 15 juin 2022, afin qu'une proposition définitive puisse être élaborée en trois langues avant la quatrième session du Groupe, en septembre 2022.

11. Le Groupe a pris note de l'évolution de la liste des gares figurant à l'annexe I du document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/3. Il a décidé qu'une nouvelle version de cette liste devrait être élaborée, dans laquelle apparaîtraient également les aéroports et les ports potentiellement reliés au rail, et a demandé aux experts de lui communiquer les gares à ajouter à la liste avant le 15 juin 2022. Après cette date, le secrétariat rassemblera les ajouts, les propositions, ainsi que les informations sur les autres connexions à ces gares lorsqu'elles seront disponibles, dans un document qui sera examiné à la prochaine session du Groupe.

12. Les experts ont réaffirmé que la décision de classer chaque gare dans la catégorie primaire ou secondaire serait laissée aux États membres, mais ils ont suggéré qu'une note d'orientation soit élaborée par le Groupe pour les aider à prendre leur décision. Cette note serait basée sur le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/8 et pourrait être élaborée ultérieurement dans le cadre du mandat du Groupe.

## **V. Sélection des paramètres techniques et fonctionnels nécessaires pour définir les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs (point 4 de l'ordre du jour)**

*Document(s) :* ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/9 et ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/5

13. Le secrétariat a lancé la discussion sur le point 4 de l'ordre du jour en rappelant le contenu du document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/9 et en présentant le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/5.

14. Le Groupe a discuté point par point des différents paramètres techniques énoncés dans le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/9, en s'appuyant sur les commentaires reçus et inclus dans le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/5.

15. Le Groupe a noté que les caractéristiques techniques et fonctionnelles ne devraient être que brièvement détaillées et qu'elles devraient être axées sur les résultats. Des informations complémentaires pourront figurer dans un document d'orientation si les experts décident qu'il faut produire un tel document. Le secrétariat a indiqué qu'il remanierait le texte là où des éléments descriptifs figuraient encore.

16. Les représentantes et représentants ont continué d'examiner le texte du document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/9 point par point et ont introduit des modifications d'ordre rédactionnel à chaque point de la section consacrée aux installations en gare destinées aux voyageurs.

17. Le Groupe a également apporté des modifications d'ordre rédactionnel à la section B (Interconnexion et accessibilité pour les voyageurs) et a demandé au secrétariat d'introduire une autre section, unifiée et globale, qui couvrirait tous les modes de transport.

18. Les représentantes et représentants sont convenus qu'il était important de conserver les éléments de la section C dans le texte, mais ont fait observer que ceux-ci étant principalement de nature descriptive, ils devraient être remplacés par un texte plus concret. En outre, ils ont demandé au secrétariat de regrouper les éléments de la section C en deux grandes catégories axées sur les résultats et de supprimer la référence à la taille de la gare.

19. Le Groupe a demandé aux représentantes et aux représentants d'envoyer leurs éventuelles observations supplémentaires sur le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/9 au plus tard le 15 juin 2022. Il a en outre demandé au secrétariat de mettre à jour ce document afin de tenir compte des modifications d'ordre rédactionnel apportées au cours de la session et de toute observation supplémentaire reçue après celle-ci. Le document mis à jour serait examiné à la prochaine session du Groupe.

20. Le Groupe a noté qu'à la suite des discussions qui auraient lieu à la prochaine session, il souhaiterait peut-être consulter plus largement les professionnels du secteur sur la liste des caractéristiques techniques et des services à prendre en compte pour les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs.

## **VI. Sélection de l'instrument ou du cadre juridique de référence pour les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs et élaboration des dispositions juridiques nécessaires (point 5 de l'ordre du jour)**

*Document(s) :* ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/5

21. Le secrétariat a présenté ce point de l'ordre du jour en rappelant qu'à la session précédente, les représentantes et représentants avaient décidé de se concentrer sur l'élaboration d'amendements à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer. Il a mentionné le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/5, dans lequel figuraient les prochaines étapes possibles du processus d'amendement de l'Accord et les observations communiquées par la Belgique, qui seraient discutées plus en détail à la prochaine session du Groupe.

22. Le Groupe a réaffirmé qu'il importait de poursuivre la stratégie d'amendement de l'AGC et a demandé au secrétariat de rédiger des propositions d'amendements au texte principal de l'Accord, qui seraient examinées à sa prochaine session. Il a également réaffirmé l'importance de l'adhésion à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer, surtout compte tenu du nouveau rôle que les changements introduits par les travaux relatifs aux nœuds ferroviaires confèreraient à l'Accord.

## **VII. Analyse du cadre juridique régissant le transport international de voyageurs (point 6 de l'ordre du jour)**

*Document(s) :* ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/7

23. Le secrétariat a rappelé l'importance des travaux menés par l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), dont témoignait le document soumis au Groupe sous la cote ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/7. Il a indiqué qu'avec l'aide d'experts, il avait commencé à examiner le document, qu'il l'avait trouvé complet et de très bonne facture, et qu'aucun expert n'avait signalé de lacune.

24. Le Groupe a de nouveau remercié l'OSJD pour l'excellence du travail fourni sur ce document et a noté que celui-ci répondait aux exigences du mandat au titre du présent point de l'ordre du jour et qu'il n'était donc pas nécessaire de procéder à une analyse supplémentaire à ce stade, cette partie du travail étant terminée.

## **VIII. Mesures destinées à soutenir les transporteurs ferroviaires internationaux en cas de pandémie (point 7 de l'ordre du jour)**

25. Le secrétariat a rappelé aux participants les enjeux de ce point de l'ordre du jour. Il a également rappelé qu'il avait élaboré une enquête sur les mesures de soutien aux transporteurs ferroviaires internationaux en cas de pandémie avec des experts. Une étude s'appuyant sur les informations recueillies dans les réponses à l'enquête, lors de l'atelier sur la question organisé à la soixante-quinzième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer et dans le cadre d'une analyse documentaire, qui couvre ces mesures de soutien, est presque terminée. Le secrétariat a ajouté que la version finale de cette étude serait terminée sous peu et qu'il était prévu qu'elle soit disponible avant la prochaine session du Groupe.

## **IX. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)**

26. Aucun autre sujet n'a été abordé à la troisième session du Groupe.

## **X. Dates de la prochaine session (point 9 de l'ordre du jour)**

27. Le Groupe d'experts a noté que sa quatrième session se tiendrait du 5 au 7 septembre 2022 au Palais des Nations, à Genève. Le secrétariat a précisé que cette session se tiendrait probablement à nouveau sous forme hybride, ce qui permettrait d'y participer en présentiel ou en ligne. Il communiquerait ultérieurement de plus amples détails à ce sujet. Le Groupe a été déçu de constater que la session de septembre tomberait en même temps que la prochaine session du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports. Le secrétariat a expliqué que cela était dû au fait que les salles et les services d'interprétation disponibles étaient limités à l'ONU Genève.

## **XI. Résumé des décisions (point 10 de l'ordre du jour)**

28. Étant donné la teneur des débats, le Groupe d'experts a décidé de lire et d'examiner l'intégralité du projet de rapport de session élaboré par le Président et le Vice-Président, et pas uniquement les décisions. Il a adopté le rapport de sa troisième session.

---